

N° 512. — DÉCISION accordant une allocation de 166 fr. 66 c. au supérieur des Frères desservant l'école publique de Mataiea pour indemnité de fournitures classiques du 1^{er} janvier au 31 mai 1887.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu les prévisions inscrites au budget du service local, exercice 1887 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une allocation de *cent soixante-six francs soixante-six centimes* est accordée au supérieur des Frères desservant l'école publique de Mataiea, pour indemnité de fournitures classiques et d'entretien du mobilier scolaire depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 mai 1887.

Art. 4. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 septembre 1887.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. MATHIVET.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} septembre 1887 —

N° 513. — La démission de son emploi de commis de 1^{re} classe des Directions de l'Intérieur, donnée par M. Millaud (Jules-Ambroise), est acceptée, sous réserve de la ratification par le Ministre de la marine et des colonies.

N° 514. — La démission de son emploi d'inspecteur du service Local donnée par M. Millaud (Jules-Ambroise) est acceptée.

N° 515. — M. Lanrezac (Victor), chef de bureau des Directions de l'Intérieur, remplira provisoirement les fonctions d'Administrateur